Intervention d'Olivier Cadic sur la CSG-CRDS sur des non-résidents

Sénat - 12 novembre 2014

« Comme l'ont évoqué mes collègues, en vertu du droit européen, les non-résidents ne devraient pas être soumis aux prélèvements sociaux de la CSG-CRDS sur leurs revenus du patrimoine, puisqu'ils ne profitent pas de la protection sociale française.

Or, c'est le cas depuis la loi de finances rectificative de 2012 »

Lors du vote de ce dispositif, J'étais alors élu des Français du Royaume-Uni à l'AFE.

J'avais écrit à Mme Hélène Conway-Mouret, ministre en charge des Français de l'étranger, pour lui dire 2 choses:

D'abord, que ce dispositif entraine une double imposition pour les Français du RU, parce que la CSG n'était pas reconnue comme un impôt par l'Administration fiscale britannique.

Ensuite, l'Europe indique clairement qu'un travailleur est soumis à la réglementation sociale d'un seul pays membre. Une cotisation sociale perçue sur un revenu immobilier auprès d'un ressortissant non soumis à la règlementation sociale de la France met notre pays en contradiction avec le règlement européen et entraine inévitablement des recours contentieux auprès de la Cour européenne de justice à Luxembourg.

Malgré tous les avertissements qui lui avaient été adressés par les élus venant de l'opposition, le gouvernement a persisté.

Il a fait délibérément prendre à la France le risque de s'exposer à une condamnation européenne.

Il faut savoir que cette mesure a eu conséquences douloureuses, en particulier pour des ménages modestes vivant à l'étranger, conduisant certains à devoir vendre leur bien immobilier en France pour acquitter ces nouvelles taxes.

Quel est l'enjeu?

Le rendement attendu par Bercy en 2012 pour justifier cette mesure était de 250 millions d'euros en année pleine.

Les conclusions de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne amenée à statuer sur cette question dans les prochaines semaines laisse planer la menace sur la France d'une condamnation de l'Union européens.

Dans ces conditions est-il raisonnable de conserver pour le PLFSS 2015 cette mesure ?

J'avais interrogé Mme la ministre de la santé lors de son audition en commission pour connaître l'impact budgétaire d'une condamnation sur le budget 2015.

Je regrette que la ministre ait ignoré cette perspective.

Attendre la condamnation les bras croisés, refuser d'anticiper ce qui paraît désormais inéluctable n'est pas un gage de bonne gestion de la part de responsables politiques. »